



**PROCÉDURE
N°25.14.031**

OBJET : TMA RESEDA

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION n°25370

Procédure

Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des offres

20/07/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation Occitanie Ouest

**Adresse : 16, avenue Édouard Belin
BP 24367
31055 – TOULOUSE Cedex 4**

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	3
1.	Procédure	3
2.	Documents de la consultation	3
Article II	ALLOTISSEMENT (Art. L2113-10 du CCP).....	4
Article III	FORME DU CONTRAT	4
Article IV	LIEU(X) D'EXECUTION	4
Article V	VISITE DES LOCAUX	4
Article VI	VARIANTES	5
1.	Variante(s) à l'initiative du candidat.....	5
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS	5
Article VII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
Article VIII	SOUS-TRAITANCE	6
Article IX	CONTENU DES REPONSES	6
1.	Pièces relatives à la candidature.....	6
2.	Pièces relatives à l'offre	7
Article X	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	8
1.	Généralités.....	8
2.	Remise par voie dématérialisée.....	9
3.	Délais de validité des offres	12
Article XI	SIGNATURE DES DOCUMENTS	12
1.	Généralités.....	12
2.	Signature électronique	12
Article XII	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	14
1.	Sélection des candidatures	15
2.	Critères de sélection des offres	16
Article XIII	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	20
1.	Pour tous les candidats.....	21
2.	Pour les candidats établis en France.....	21
3.	Pour les candidats établis à l'étranger.....	21
Article XIV	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	22
1.	Langue.....	22
2.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	23
3.	Modification des documents remis aux candidats	23
4.	Questions des candidats	23
5.	Notification	24

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet la fourniture de prestations pour :

- Le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme « MDM » (Master Data Management) RESEDA (REférentiel Services Data),
- Le maintien en conditions opérationnelles des référentiels hébergés sur la plateforme RESEDA (y compris l'annuaire CNRS),
- La mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités sur les référentiels existants (y compris l'annuaire CNRS),
- Et le cas échéant, la mise en œuvre de nouveaux référentiels RESEDA.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché conclu à l'issue de la procédure sera sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du code la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché objet de la présente procédure.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du contrat initial.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ↪ Le présent règlement de la consultation n°25370 et ses annexes :
 - Bordereau des prix ;
 - Trame de réponse technique n°25374
 - Tableau des exigences n°25373
 - Projet blanc
- ↪ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°25371 ;
- ↪ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°25372 en deux livrets, et ses annexes (dont la PSSI du CNRS) :
 - CCT – versions cibles
 - PSSI du CNRS

Il est précisé que la PSSI du CNRS, mentionnées au chapitre 2 du livret 1 du CCTP, ne sera communiquée qu'aux candidats identifiés qui en feront la demande.

Les candidats doivent impérativement signaler au cours de la consultation toutes erreurs, incomplétudes ou non conformités qu'ils pourraient identifier dans le marché et en informer sans délai le pouvoir adjudicateur directement sur la plateforme de dématérialisation

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Article II ALLOTISSEMENT (Art. L2113-10 du CCP)

Les prestations étant interdépendantes et ne pouvant être confiées à des prestataires distincts, le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1-1° et R2162-1 à R2162-6 et R2121-8 du code de la commande publique. Cet accord cadre est **mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique)**.

Cet accord-cadre est exécuté par **bon(s) de commande et marché(s) subséquent(s)**.

Il s'agit d'un accord-cadre **sans minimum avec un maximum de 10.000.000 € HT (dix millions d'euros HT) sur la durée totale de l'accord-cadre (deux ans, reconductible deux fois pour des périodes d'un an), reconductions éventuelles comprises**. Le montant estimé (non contractuel) de celui-ci sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises, s'élève à la somme de 6.000.000 € HT (six millions d'euros HT).

Article IV LIEU(X) D'EXECUTION

L'exécution de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents se fera à la fois dans les locaux du Titulaire et dans ceux du CNRS, principalement mais pas uniquement, à Labège :

à Paris (Siège du CNRS) :

CNRS
3 rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

à Meudon (DSI) :

CNRS - DSI
1 place Aristide Briand
92195 MEUDON CEDEX

à Toulouse (DSI) :

CNRS - DSI
358 rue Pierre Gilles de Gennes
31670 LABEGE

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

Toutefois, les Spécifications Fonctionnelles Détaillées du socle et des référentiels Réséda mentionnées à l'article 6.1 du livret 1 du CCTP sont consultables en version papier dans les locaux de la DSI à Labège.

Les candidats souhaitant les consulter en font la demande via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats effectuant cette visite ne sont pas autorisés à faire des copies de ces documents, sous quelque forme que ce soit.

Article VI VARIANTES

1. VARIANTE(S) À L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est **Interdite**. *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

2. VARIANTE(S) À L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation ne prévoit pas de variante(s) à l'initiative du CNRS.

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent, dans la mesure du possible, indiquer quelles sont les prestations qui seront exécutées par chaque membre du groupement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de ses co-traitants dès la notification de l'accord-cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Le CNRS entend valoriser, au titre du critère RSE (critère n°2, paragraphe XII-2 ci-dessous), l'association, dans l'exécution des prestations, d'acteurs du secteur protégé (entreprises adaptées).

Ce recours devra respecter les attendus suivants :

- Si la réponse se fait en groupement, le mandataire est solidaire de son ou ses co-traitants,
- Les prestations confiées à l'entreprise adaptée sont clairement identifiées et relèvent des prestations décrites au CCTP.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, aux articles L2193-1 à 14, R2193-1 à R2193-12, et R2193-14 à R2193-22 du code de la commande publique.

Article IX CONTENU DES REPONSES

1. PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

Si elles ne sont pas présentes dans le DUME, la lettre de consultation ou le DC1 et le DC2, le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. L'assurance doit fournir des garanties suffisantes.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre.

Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;

le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2. PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *à minima* :

- Le Bordereau des prix complété (2 onglets à compléter) ;
- L'offre technique du candidat, comportant au moins les informations contenues dans la trame de réponse annexée. En cas de production d'annexes en réponses aux questions posées dans la trame de réponse, celles-ci devront être explicitement référencées dans la réponse. La référence doit comprendre au minimum le nom de l'annexe et la page. Tout élément de l'offre non référencé pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de l'offre. En cas de contradiction entre les réponses et les documents annexes, les réponses prévalent ;
- Le tableau des exigences complété (2 onglets) ;
- Le Plan d'Assurance Qualité ;
- Le Plan d'Assurance Sécurité (dont Plan Site Sûr) (ces deux documents – PAQ et PAS – peuvent être fusionnés en un seul document).

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à joindre à l'offre.

Toute modification apportée aux pièces de l'accord-cadre ou des marchés subséquents (hors les zones clairement définies comme étant à compléter) est nulle et de nul effet. Les documents originaux conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi en cas de contestation.

Si le candidat pressenti pour devenir attributaire est un groupement, les documents à fournir au titre de l'offre seront signés numériquement avant l'attribution :

- par le mandataire du groupement seul s'il est habilité

ou

- par le mandataire du groupement et chaque cotraitant si le mandataire n'est pas habilité.

En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre, le formulaire DC4 est renseigné de la nature et du prix des prestations sous-traitées.

Trame de réponse du candidat et tableau des exigences :

Le tableau des exigences doit **obligatoirement** être complété par le candidat. Toute modification de ce dernier, hors les zones réservées au candidat, est proscrite.

La trame de réponse est proposée au candidat pour lui permettre de constituer et de remettre une offre technique adaptée aux besoins, objet de l'accord-cadre.

Cette trame reprenant les éléments minimaux nécessaires à l'évaluation des offres, le non-respect de celle-ci expose le candidat à l'omission d'informations, omission susceptible de rendre son offre irrégulière.

Le candidat peut compléter son offre par tout document annexe susceptible d'apporter des précisions complémentaires à sa réponse aux éléments figurant dans la trame de réponse.

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. GÉNÉRALITÉS

La transmission des candidatures et des offres se fait obligatoirement par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au CNRS.

ATTENTION : Il est rappelé aux candidats, qu'en application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli déposé sera ouvert. Il convient donc au candidat de s'assurer que le dernier pli déposé contient l'intégralité des éléments demandés.

2. REMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat remet sa réponse de manière dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa réponse. D'où la nécessité de répondre à la consultation test proposée par le profil d'acheteur afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement. Cette consultation de test est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme. Attention : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plate-forme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...). Les candidats étrangers devront s'assurer au préalable des horaires d'ouverture de la plate-forme compte tenu des décalages horaires dans leur propre pays.

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire gestionnaire de la plate-forme ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties) :

- Pendant une durée cumulée de 1 heure dans les quatre heures précédant l'heure limite de remise des plis,
- Ou dans le dernier quart d'heure précédant celle-ci,

Alors, la date limite de remise des plis est reportée de 24 heures. Si ce report amène à une date limite tombant un jour non ouvré en France (samedi, dimanche ou jour férié), la date limite est reportée le premier jour ouvré suivant, à l'heure prévue initialement.

À noter :

- Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat
- S'agissant de l'ADSL pour les opérateurs économiques, le débit dans le sens du dépôt est approximativement le quart du débit en téléchargement de DCE.

2.1. Certificat électronique

La signature électronique des documents se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués). Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

La personne qui signe les documents utilise un certificat qualifiés conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ».

Les catégories de certificats de signature électronique conformes sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>

La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, Le signataire du document signé transmet avec celui-ci le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires, qui contient au moins les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison. Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

2.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Le procédé utilisé par le CNRS répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

2.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre l'annexe financière au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et son offre technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

2.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

2.5. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (CD, DVD ROM, clé USB...dans un format de fichier largement disponible). Le formalisme de présentation est identique à celui exigé pour les réponses déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Accord-cadre DTMA – 25.14.005 – Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde** ». Le pli doit être adressé par tout moyen permettant de déterminer l'heure et la date de remise, à l'adresse suivante :

CNRS – Délégation Occitanie Ouest
Pôle Achats
16 Avenue Édouard Belin
BP 24367
31055 Toulouse cedex 4

Toutefois, il est précisé que la copie de sauvegarde n'a pas vocation à pallier les carences du candidat dans le cadre du dépôt des offres sur la plateforme de dématérialisation. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS.

2.6. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

A l'ouverture des plis, le CNRS utilisera un Antivirus. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, il ne sera pas procédé à la réparation des candidatures et/ou des offres. Le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera informé.

Si l'offre électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions définies ci-dessus, cette dernière sera ouverte.

3. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 4 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GÉNÉRALITÉS

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat comme indiqué ci-dessus.

Les modalités de signature diffèrent selon le support sur lequel le document fourni est remis.

2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Rappel : une signature électronique nécessite un certificat électronique de signature et un logiciel de signature (ou « outil de signature ») qui permet d'apposer la signature

La signature est aux formats XAdES, CAdES ou PAdES (article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique)

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription).

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Attention :

Lors de la signature des documents constitutifs de l'offre :

Chacun des documents mentionnés dans le présent document pour lesquels cela est requis sera signé à l'aide d'un certificat qui devra répondre aux impératifs mentionnés ci-dessus et qui **devra avoir été attribué à une personne ayant capacité à engager le candidat**. Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat (les candidats doivent joindre la délégation correspondante. Celle-ci sera signée manuscritement par le délégant et numériquement par le délégataire).

Cette signature est l'équivalent dématérialisé de la signature manuscrite apposée par une personne habilitée à engager le candidat sur des documents papiers.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. **La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2.1. Signature électronique multiple

Parapheur électronique

La plate-forme dispose d'un parapheur électronique qui autorise la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.AutresOutils&callFrom=entreprise>

Sous-traitance

Le DC4 est un formulaire de déclaration de sous-traitance, utilisé par le titulaire pour présenter un sous-traitant. Il est signé par l'entrepreneur principal et le sous-traitant avant d'être envoyé au pouvoir adjudicateur.

Comme l'indique la notice explicative du DC 4, en cas de groupement, il est signé par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Attention : tout dépend de l'étendue de l'habilitation accordée au mandataire par ses cotraitants et fixée dans le formulaire DC1 (Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants). La rubrique G du DC1 permet en effet de moduler les pouvoirs du mandataire selon la volonté des membres du groupement. Par conséquent, le mandataire pourra signer l'acte spécial de sous-traitance (DC4) à la condition que, dans le DC1, les membres du groupement l'aient autorisé à le faire. A défaut, ce sont l'ensemble des membres du groupement qui signeront le DC4.

2.2. Utilisation d'un certificat de signature non valide

Dans cette hypothèse, les documents sont considérés comme non signés, et seront traités de la manière indiquée au XI.1 ci-dessus.

Le candidat peut toutefois souhaiter utiliser un tel certificat afin de bénéficier de la fonctionnalité de contrôle d'intégrité attaché au processus de signature électronique.

Article XII MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature, une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. La demande transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

Cette demande sera adressée, en cas de réponse en groupement, au mandataire du dit groupement.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats ne faisant pas l'objet d'une exclusion au sens des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leur niveau de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS. Conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur la complétude et la régularité du dossier administratif du candidat et sur ses capacités professionnelle, technique et financière.

Cette demande sera adressée, en cas de réponse en groupement, au mandataire du dit groupement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les «*courriers indésirables*»

Les documents prévus à la présente consultation sont supposés fournir aux Candidats des informations suffisantes pour construire leurs Offres.

Il incombe toutefois au Candidat d'obtenir toute information supplémentaire jugée utile par lui pour lui permettre de souscrire et exécuter les obligations qui lui incomberont au titre du futur Accord Cadre.

Les Candidats notent et acceptent que ni le DCE ni le futur Accord Cadre ne contiennent :

- Des dispositions prévoyant une phase de vérifications après la signature de l'Accord Cadre ;
- Des niveaux ou ajustements de prix liés à des hypothèses ;
- Des déclarations ou garanties concernant l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ces documents ou leurs Annexes (étant entendu que le Candidat est responsable de sa propre évaluation de l'information et des données contenues dans le présent DCE lors de la préparation et de la soumission de son Offre).

Conformément à l'article L2141-8 du Code de la commande publique, le CNRS écartera la candidature d'un candidat qui, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, aurait eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

1.1. Examen des candidatures avant l'analyse des offres

Le CNRS peut décider de procéder à l'examen des candidatures avant d'analyser les offres. Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur la complétude et la régularité du dossier administratif du candidat et sur ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les candidats qui n'ont manifestement pas les capacités techniques ou financières pour exécuter les prestations objet de l'accord-cadre sont éliminés. Les offres des candidats retenus sont analysées.

1.2. Examen des candidatures après l'analyse des offres

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, cette vérification pourra n'intervenir qu'avant l'attribution du marché.

Si la vérification des capacités établi que le candidat pressenti pour être attributaire de l'accord-cadre n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières selon les modalités indiquées à l'Article IX ci-dessus, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières sont susceptibles d'être éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et sous-critères ci-après définis et pondérés, eu égard aux réponses apportées par les candidats dans leur offre en tenant compte des éléments et points tels qu'identifiés dans la trame de réponse n°25374.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

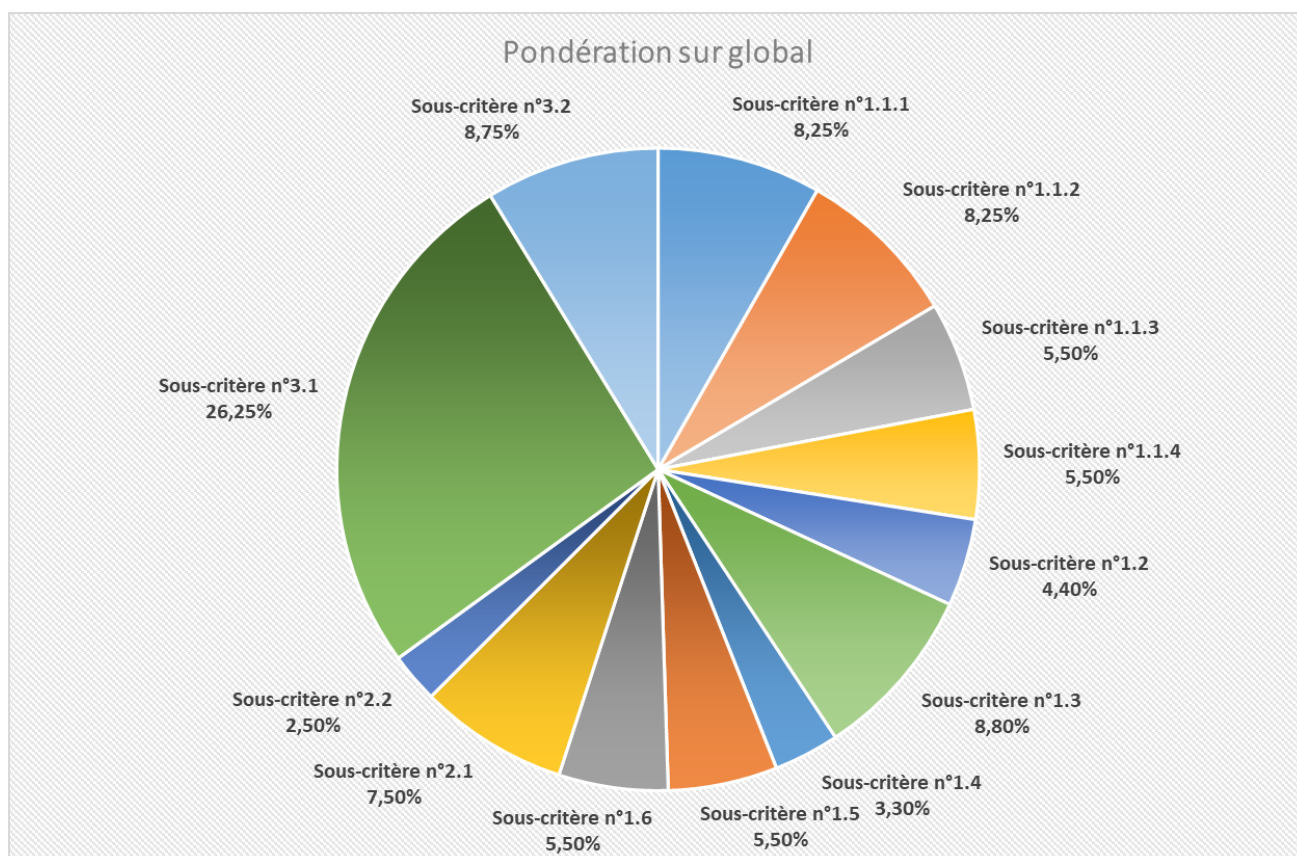
Conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 à R2152-8, 11 et 12 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondérations		
Critère n°1 : Valeur technique	55 %		
Sous-critère n°1.1 : Description des modalités d'exécution des prestations et adéquation de celle-ci à l'objet du marché tel que décrit dans le CCTP et aux risques identifiés.		50%	
Sous-critère n°1.1.1 : Démarche et dispositif concernant l'offre pour les prestations de maintenance applicative			30%
Sous-critère n°1.1.2 : Démarche et dispositif concernant l'offre pour les prestations en mode projet			30%
Sous-critère n°1.1.3 : Démarche et dispositif concernant l'offre pour les prestations de conseil, expertises et études, assistance technique à la vérification			20%
Sous-critère n°1.1.4 : Démarche et dispositif concernant l'offre pour les prestations initiales et les prestations de sortie			20%
Sous-critère n°1.2 : Intégration dans le SI CNRS, architecture applicative et technique, pratiques et outillage de développement		8 %	
Sous-critère n°1.3 : Démarche et dispositif concernant l'offre pour la sécurité du SI et le respect du RGPD		16 %	
Sous-critère n°1.4 : Organisation et gestion des compétences de l'équipe		6 %	
Sous-critère n°1.5 : Démarche qualité		10 %	
Sous-critère n°1.6 : Projet blanc (modalité d'exécution)		10%	
Critère n°2 : Mesures et engagements RSE en lien avec l'objet du marché	10%		
Sous-critère n°2.1 : Prestations de développement		75 %	
Sous-critère n°2.2 : Recours à des entreprises du secteur adapté (une note de 0 sur ce sous-critère n'est pas éliminatoire)		25%	

Critères	Pondérations		
Critère n°3 : Performance économique de l'offre <i>Pour chaque sous-critère, la note de 10 est attribuée au moins disant, les notes des autres candidats étant calculées par une règle de 3.</i>	35%		
Sous-critère n°3.1 : Coût de la simulation d'achat des unités d'œuvre.		75 %	
Sous-critère n°3.2 : Coût de la réalisation d'un projet chiffré par le candidat		25 %	

Pour information, le graphique ci-dessous indique le poids relatif de chaque critère sur la note globale. Si l'on prend pour exemple le sous-critère 1.1 : $55\% \times 50\% \times 30\% = 8,25\%$ de la note globale.

Les critères seront appréciés sur la base des paragraphes suivants de la trame de réponse. Les candidats sont donc vivement invités à respecter cette dernière.



Critères	Documents et éléments analysés
Critère n°1 : Valeur technique	
Sous-critère n°1 : Description des modalités d'exécution des prestations et adéquation de celle-ci à l'objet du marché tel que décrit dans le CCTP et aux risques identifiés.	Articles 2.2, 2.3, 2.4.1, 2.5.1, 2.5.2, 2.5.25 et paragraphes spécifiques ci-dessous de la trame de réponse
Sous-critère n°1.1 : Prestations de maintenance applicative	Articles 2.5.15, 2.5.16 et 2.5.19, 2.5.20, 2.5.22
Sous-critère n°1.2 : Prestations en mode projet	Articles 2.4.2, 2.5.4 à 2.5.10, 2.5.21, 2.5.23
Sous-critère n°1.3 : Prestations de conseil, expertises et études, assistance technique à la vérification	Articles 2.5.11 à 2.5.14, 2.5.17 et 2.5.18
Sous-critère n°1.4 : Prestations initiales et prestations de sortie	Articles 2.5.3 et 2.5.24
Sous-critère n°2 : Intégration dans le SI CNRS, architecture applicative et technique, pratiques et outillage de développement	Articles 2.4.3, 2.4.4, 4.4 à 4.9 de la trame de réponse
Sous-critère n°3 : Démarche et dispositif concernant l'offre pour la sécurité du SI et le respect du RGPD	Chapitre 5 de la trame de réponse La note afférente à ce critère est minorée en cas d'incohérence entre le PAS et la mise en œuvre opérationnelle des prestations telle que décrite à l'article 2.5
Sous-critère n°4 : Organisation et gestion des compétences de l'équipe	Article 4.2 de la trame de réponse
Sous-critère n°5 : Démarche qualité	Article 4.1 et 4.3 de la trame de réponse La note afférente à ce critère est minorée en cas d'incohérence entre le PAS et la mise en œuvre opérationnelle des prestations telle que décrite à l'article 2.5
Sous-critère n°6 : Projet blanc (modalité d'exécution)	Article 6 de la trame de réponse
Critère n°2 : Mesures et engagements RSE en lien avec l'objet du marché	
Sous-critère n°2.1 : Prestations de développement	Article 7.1 de la trame de réponse
Sous-critère n°2.2 : Recours à des entreprises du secteur adapté (une note de 0 sur ce sous-critère n'est pas éliminatoire)	Article 7.2 de la trame de réponse

Critère n°3 : Performance économique de l'offre	Article 8 de la trame de réponse
Sous-critère n°3.1 : Coût de la simulation d'achat des unités d'œuvre	Valorisation d'un scénario, non communiqué, arrêté par le CNRS avant l'ouverture des offres et utilisant les prix renseignés par le candidat dans le BPU – onglet BPU. En application de la méthode dite du « chantier masqué », le DQE n'est pas publié et n'est pas communicable pendant toute la durée de la procédure.
Sous-critère n°3.2 : Coût de la réalisation d'un projet chiffré par le candidat	BPU – onglet Cotation projet

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ou de l'accord-cadre**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse et dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, le CNRS exige que le soumissionnaire justifie du prix ou des coûts proposés dans son offre.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

Article XIII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Un RIB
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) qui lui aura été transmis par le CNRS, dûment complété et signé.

2. POUR LES CANDIDATS ÉTABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation de vigilance** (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF, si celle-ci n'est accessible ni sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS ni sur un autre portail dont l'accès est gratuit que le candidat aura indiqué dans sa réponse à la consultation.
- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) si celle-ci n'est accessible ni sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS ni sur un autre portail dont l'accès est gratuit que le candidat aura indiqué dans sa réponse à la consultation.
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Si l'attributaire y est assujéti, **le procès-verbal de la réunion du comité social et économique (demandé au titre de l'article L2312-27 du Code du Travail)** consacrée à l'examen :
 - du rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.
 - du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail mentionné au 1° du III de l'article [L. 4121-3-1](#).
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

3. POUR LES CANDIDATS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des

déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. LANGUE

Les documents fournis par le candidat pour le présent accord-cadre, seront rédigés en langue française, comme l'ensemble des livrables. Le français sera également la langue d'exécution. Les personnes affectées par le candidat retenu à l'exécution de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents qui seront en contact avec le CNRS devront avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

Les correspondances, réunions et discussions relatives au présent accord-cadre se déroulent en français.

Le Titulaire s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française ou exceptionnellement en anglais si la documentation est inexistante en français, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement satisfaisant des livrables. Cette obligation s'applique tant à la documentation imprimée qu'à celle qui peut s'afficher à l'écran.

2. MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

3. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation publiée par le CNRS.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions écrites relatives à la présente consultation tout au long de la procédure au moyen de la plateforme de dématérialisation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats, dans les meilleurs délais et au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Toutefois, la responsabilité du CNRS ne pourra être recherchée en l'absence de réponse à des questions qui auraient été posées postérieurement à la date du 8 juillet 2026.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents.

Aucune réponse ne sera donnée oralement ou par tout autre canal que la Plateforme PLACE (hors défaillance de la plateforme).

En cas d'indisponibilité de la plateforme, et uniquement dans ce cas, les éventuelles questions peuvent être envoyées aux adresses suivantes : dr14-sfac.achat_informatique@cnrs.fr

5. NOTIFICATION

La notification se fera par voie électronique.